COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

PROCES-VERBAL N°7

Séance plénière du 13 avril 2023
Lisieux

Présents : Mme GARCIA, Secrétaire LFN,
M. RAHO, Président de la Commission
M. CHANCEREL, M. CLEMENT, M. CROCHEMORE, M. GRIEU, M. GUERRIER, M. MABIRE, M ROBERGE

Excusés : M. BRETOT, M. CARLU, M. GUILLOU, M. MONTAGNE

1 – Suivi des courriers

547671 – BAYEUX FC (U15 Régional 2 Groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 17 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U15 Régional 2

Elle note l'arrêt de Monsieur NEHLIG Soren et le remplacement jusqu'à la fin de saison par Monsieur TANQUEREL Thomas.

501651 – US DUCEY ISIGNY (Régional 2 Groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 21 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 2.

Elle note la désignation de Monsieur NOURY Sylvain.

531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (U18 Régional 2 Groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de vos demandes de dérogation du 22 mars 2023, pour votre équipe U18 Régional 2 groupe B.

Considérant que Mr LAMBARD Antoine est au club depuis plus de 12 mois,
Considérant que celui-ci est en cours de BMF,

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, accorde la dérogation de promotion interne.

500307 – FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (U15 Régional 2 Groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 22 mars 2023, concernant l'absence de Mr HACHHACH Mohamed sur la rencontre du 26 mars 2023.

Elle note le remplacement par Mr LEBLOND Anthony sur la rencontre.

501651 – US DUCEY ISIGNY (U16 Régional 2 Groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 23 mars 2023, concernant la désignation sur votre équipe U16 Régional 2.

Elle note la double désignation de Mr MURIEL Philippe.

553693 - FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE (U18 Régional 3 Groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 mars 2023, concernant l'absence de Mr BRETOT Jérôme sur la rencontre du 18 mars 2023.

Elle note le remplacement par Mr HOUIVET Antoine sur la rencontre.

553985 – ROUEN SAPIN FC (U18 Régional 3 Groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U18 Régional 3.

Elle note la désignation de Mr HARCHAOUI Rihad.

513961 – ESM GONFREVILLE (Régional 2 Groupe C)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 25 mars 2023, concernant la suspension de Mr LEPEL Gaëtan.

Elle note son absence à compter du 25 mars 2023 pour 3 rencontres.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale rappelle que les clubs sont tenus d'avertir, par écrit, des absences exceptionnelles, même résultant d'une décision disciplinaire de leurs éducateurs ou entraineurs désignés. Les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraineur diplômé titulaire du niveau de diplôme immédiatement inférieur à celui requis soit ici à minima un BMF.

501726 – LA CROIX VALLEE EURE (U18 Régional 3 Groupe F)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 27 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U18 Régional 3.

Elle note la désignation de Mr LACROIX William.

546443 – AS POTIGNY- VILLERS CANIVET USSY (Régional 3 Groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 27 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note le remplacement par Mr BLAIS Michel jusqu'à la fin de saison.

500216 – SC BERNAY (Régional 3 Groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 27 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note l'arrêt de Monsieur THOMAS Jérémie en date du 17 janvier et la reprise de l'équipe par Monsieur MAYHOUB Bachar.

Considérant que l'équipe dispose d'une dérogation, Monsieur MAYHOUB couvre le club jusqu'à la fin de saison 2022/2023.

550140 – AS VIROIS (Régional 2 Groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 29 mars 2023, concernant l'absence de Mr HENRI Cédric sur la rencontre du 25 mars 2023.

Elle note le remplacement par Mr COSTENTIN Hugo sur la rencontre.

501387 – CS BEAUMONTAIS (Régional 3 Groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 30 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note la désignation de Mr DULPOUICH Mathieu jusqu'à la fin de saison.

Elle note également que Mr DULPOUICH Mathieu s'engage à passer les modules du CFF3 avant la fin de saison.

514192 – US AUNAY SUR ODON (Régional 3 Groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 30 mars 2023, concernant l'absence de Monsieur BREMENSON Médéric sur la rencontre du 1er avril 2023.

Elle note le remplacement par Mr MARIE Jean-Charles sur la rencontre.

500459 – AM. LAIQ DEVILLE MAROMME (Régional 2 Groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 31 mars 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 2.

Elle note l'arrêt de Monsieur FATMAOUI Khalid et le remplacement par Mr TUNCER Berat à compter du 02 avril 2023.

509621 – US LUNERAYSIENNE (Régional 1 Groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 02 avril 2023, concernant l'absence de Mr HEBERT Arnaud sur la rencontre du 02 avril 2023.

Elle note le remplacement par Mr GENESTE Frédéric sur la rencontre.

501594 – ASPTT CAEN FOOTBALL (U14 Régional 1 Groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 03 avril 2023, concernant le souci rencontré avec la Feuille de Match informatisé.

Nous prenons note de la présence de Monsieur CAVALIE Adrien sur la rencontre du 01 avril 2023.

500144 – AS CHERBOURG (Coupe de Normandie Seniors)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 03 avril 2023, concernant l'absence de Monsieur ELIE Jean-Marie sur le match de Coupe du 09 avril 2023.

529155 – ENT.S DU MONT GAILLARD (U14 Régional 2 Groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 03 avril 2023, concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle note que l'équipe est reprise par Mr AGGOU Wassil.

547671 – BAYEUX FC (U15 Régional 2 Groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 04 avril 2023, concernant l'encadrement de votre équipe U15 Régional 2.

Elle note que l'éducateur principal sera Monsieur ANQUETIL Pierre Mickael, et que le 2nd sera Monsieur TANQUEREL Thomas.

501532 – US LILLEBONNAISE (U18 Régional 3 Groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 06 avril 2023, concernant l'absence de Monsieur GILLES Nicolas sur la rencontre du 09 avril 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur LE GARREC Marc sur la rencontre.

500244 – CERC PONT AUDEMER (Régional 3 Groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 11 avril 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note la désignation de Mr TROUPLIN Jean-François jusqu'à la fin de saison.

517078 – US GASNY (Régional 3 Groupe J)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 12 avril 2023, concernant l'encadrement de votre équipe Régional 3.

Elle note la désignation de Mr ALAN Tanguy jusqu'à la fin de saison.

544076 – US MESNIL-ESNARD FRANQUEVILLE (U18 Régional 2 Groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 12 avril 2023, concernant l'absence de MR GUIGNON Gaétan sur la rencontre du 16 avril 2023.

Elle note le remplacement par Mr GOUPIL Antoine sur la rencontre.

553693 – FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE (Régional 3 Groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 13 avril 2023, concernant l'absence de Mr GOSSELIN Sébastien sur la rencontre du 15 avril 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur JOLY Timothé sur la rencontre.

500037 – FC ROUEN 1899 (U18 Régional 1)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 13 avril 2023, concernant l'absence de Mr GERME David sur la rencontre du 15 avril 2023.

Elle note le remplacement par Monsieur RAULIN Alexandre.

2 – Suivi des dérogations avant la fin de saison

Conformément à l'article 6 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission Régionale du Statut des Educateurs accorde des dérogations (accessions, promotion interne, spécifiques) vis-à-vis des conditions du présent règlement.

- Reprenant les dossiers,
- Constatant l'absence de participation aux modules et/ou certification des éducateurs désignés avant la fin de saison en cours,
- Considérant que les sessions à venir sont globalement complètes,
- Considérant que les conditions de la demande de dérogation n'ont pas été respectées,

Nous vous informons qu'en cas de maintien, la personne désignée en début de saison devra être obligatoirement titulaire du diplôme requis et qu'aucune dérogation ne sera délivrée pour les clubs suivants sur la saison prochaine :

CATEGORIE	RAPPEL DIPLOME	CLUB ET EDUCATEUR NON INSCRIT
Régional 3	Titulaire du CFF3 certifié ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral	**500271 – FC BARENTINOIS** – Accord de la dérogation dans le Procès-verbal N°1 sous réserve que Monsieur ROBAT Philippe participe de manière effective à la formation et à la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023. **500216 – SC BERNAY** – Accord de la dérogation dans le Procès-verbal N°1 sous réserve que Monsieur THOMAS Jérémy participe de manière effective à la formation et à la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023. Monsieur THOMAS Jérémy ayant quitté le club au 17 janvier 2023 et que Monsieur MAYHOUB Bachar a repris l'équipe avant la fin de saison. Ce dernier se doit de respecter les conditions de dérogation accordées à l'équipe. **521692 – SC OCTEVILLE SUR MER** – Accord de la dérogation dans le Procès-verbal N°3 sous réserve que Monsieur BERTIN Charles participe de manière effective à la formation et à la certification du CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.
U18 Régional 3	Titulaire du CFF2 ou CFF3 certifié ainsi que d'une licence d'Educateur Fédéral	**501482 – CAUDEBEC ST PIERRE –** Accord de la dérogation dans le Procès-verbal N°3 sous réserve que Monsieur LELARGE Grégory participe de manière effective à la formation et certification du CFF2 et/ou CFF3 avant la fin de saison 2022/2023.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, vous invite donc à rechercher un éducateur diplômé pour la saison prochaine.

3 - Etude des groupes

500252 - USF FECAMP (U18 Régional 3 Groupe D)

La Commission Régionale du statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur SOUEVAMANIER Eddy sur les rencontres du 19 et 26 mars 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur SOUEVAMANIEN Eddy. Ainsi, elle invite le club de l'USF FECAMP pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

513961 – EMS GONFREVILLE (U18 Régional 1 féminin)

La Commission Régionale du statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur NZUE EDZANG Wilfried sur les rencontres du 08 octobre 2022, et 04 et 18 mars 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur NZUE EDZANG Wilfried.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale vous rappelle qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction votre équipe est passible, d'une sanction sportive à hauteur d'un retrait d'un point par rencontre à compter de la première disputée en situation d'infraction.

Ainsi, elle invite le club de l'ESM GONFREVILLE pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

540624 – ROMILLY PONT ST PIERRE (Régional 1 Groupe B)

La Commission Régionale du statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur LEVASSEUR Nicolas sur les rencontres du 13, 27 novembre 2022, 05 mars 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur LEVASSEUR Nicolas.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale vous rappelle qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction votre équipe est passible, en sus d'une amende, d'une sanction sportive à hauteur d'un retrait d'un point par rencontre à compter de la première disputée en situation d'infraction.

Ainsi, elle invite le club de ROMILLY PONT ST PIERRE pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (U15 Régional 1 Groupe B)

La Commission Régionale du statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur DAMANDE Pierre Alexandre sur les rencontres du 04, 18 et 25 mars et 01 avril 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur DAMANDE Pierre Alexandre.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale vous rappelle qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction votre équipe est passible, d'une sanction sportive à hauteur d'un retrait d'un point par rencontre à compter de la première disputée en situation d'infraction.

Ainsi, elle invite le club de l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

531562 – US QUEVILLY ROUEN METROPOLE (U14 Régional 1 Groupe B)

La Commission Régionale du statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur PECHER Hugo sur les rencontres du 04 février, 11 et 18 mars ainsi que le 1er avril 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur PECHER Hugo.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale vous rappelle qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction votre équipe est passible, d'une sanction sportive à hauteur d'un retrait d'un point par rencontre à compter de la première disputée en situation d'infraction.

Ainsi, elle invite le club de l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

582220- OLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIE NEIGE (Régional 2 féminine Groupe A)

La Commission Régionale du statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur SOUMARE Mouhadji sur les rencontres du 02 octobre 2022, 19 et 26 mars 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur SOUMARE Mouhadji.

Ainsi, elle invite le club de l'OMLYMPIQUE HAVRAIS TREFILERIE NEIGES pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

514839 - GRAND QUEVILLY FC (U18 Régional 3 Groupe E)

La Commission Régionale du Statut des éducateurs constate la suspension de Monsieur LOPPY Fidel en date du 25 février 2023.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale rappelle que les clubs sont tenus d'avertir, par écrit, des absences exceptionnelles, même résultant d'une décision disciplinaire de leurs éducateurs ou entraineurs désignés.

Ainsi, elle invite le club de GRAND QUEVILLY FC pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

500144 – AS CHERBOURG (U15 Régional 1 Groupe B)

La Commission Régionale du Statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur LOISEL Damien sur la rencontre du 1er avril 2023.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale rappelle que les clubs sont tenus d'avertir, par écrit, des absences exceptionnelles, même résultant d'une décision disciplinaire de leurs éducateurs ou entraineurs désignés.

Ainsi, elle invite le club de l'AS CHERBOURG pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

581295 – GRPT BLAINVILLE BIEVILLE BEUVILLE (U15 Régional 2 Groupe B)

La Commission Régionale du Statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur SLIMANI Romain sur les rencontres du 25 mars et 1er avril 2023.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale rappelle que les clubs sont tenus d'avertir, par écrit, des absences exceptionnelles, même résultant d'une décision disciplinaire de leurs éducateurs ou entraineurs désignés.

Ainsi, elle invite le groupement BLAINVILLE BIEVILLE BEUVILLE pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

560716 – GRPT JEUNESSE FC (U18 Régional 3 Groupe C)

La Commission Régionale du Statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur THOMAS Franck sur les rencontres du 04, 18, 25 mars et 01 avril 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur THOMAS Franck.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale vous rappelle qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction votre équipe est passible, d'une sanction sportive à hauteur d'un retrait d'un point par rencontre à compter de la première disputée en situation d'infraction.

Ainsi, elle invite le GROUPEMENT JEUNESSE FC pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

501730 – OC BRIOUZE (Régional 3 Groupe E)

La Commission Régionale du Statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur MONNET Nicolas sur les rencontres du 05, 19, 26 mars et 02 avril 2023.

Conformément à l'article 8 de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la Commission rappelle la présence obligatoire sur le banc de touche pour l'ensemble des rencontres de Monsieur MONNET Nicolas.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale vous rappelle qu'après 4 rencontres disputées en situation d'infraction votre équipe est passible, en sus d'une amende, d'une sanction sportive à hauteur d'un retrait d'un point par rencontre à compter de la première disputée en situation d'infraction.

Ainsi, elle invite le club OC BRIOUZE pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

501489 – US GRANVILLAISE (Régional 1 Groupe A)

La Commission Régionale du Statut des éducateurs constate l'absence de Monsieur JOUAN Matthias sur les rencontres du 19 et 26 mars 2023.

Conformément à l'article 8 alinéa 3, de l'annexe 8 des règlements généraux de la LFN, la commission régionale rappelle que les clubs sont tenus d'avertir, par écrit, des absences exceptionnelles, même résultant d'une décision disciplinaire de leurs éducateurs ou entraineurs désignés.

Ainsi, elle invite le club de l'US GRANVILLAISE pour les prochaines rencontres, à lui faire parvenir par écrit un justificatif d'absence de son éducateur afin d'obtenir l'accord de la commission.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

Date de la prochaine commission : **11 mai 2023**

Le Président,

Nasr-Eddine RAHO

Le Secrétaire,

Damien CROCHEMORE